

**Interreg**



Co-funded by  
the European Union  
Cofinancé par  
l'Union Européenne

Canal du Mozambique



## **Critères de sélection**

### **Programme opérationnel FEDER CTE INTERREG VI**

### **Canal du Mozambique 2021-2027**

## Introduction et rappel du cadre réglementaire

Le programme INTERREG VI Canal du Mozambique 2021-2027 a été conçu afin de lever les obstacles liés à la coopération et d'impulser une nouvelle dynamique dans les relations entre les acteurs de la zone de coopération. Il soutient les opérations collaboratives qui relèvent les défis et répondent aux problématiques communes constatées sur les territoires.

Adopté en mars 2023 par la Commission européenne, le programme de coopération se décline en quatre priorités qui sont dédiées à :

- la recherche à l'innovation, au numérique et au développement des entreprises ;
- œuvrer contre le changement climatique et pour la protection de l'environnement, de la biodiversité et de prévention et la gestion des risques ;
- être plus social et plus inclusif mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux ;
- une meilleure gouvernance du programme INTERREG.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le PO, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes, des critères de sélection spécifiques doivent être définis.

Conformément à l'article 72, paragraphe 1 point a), du règlement (CE) n° 2021-1060 « L'autorité de gestion est chargée de la gestion du programme en vue de la réalisation des objectifs de ce dernier. Ses fonctions sont notamment les suivantes: sélectionner les opérations conformément à l'article 73, exception faite des opérations visées à l'article 33, paragraphe 3, point d) »;

Aussi, l'examen et l'approbation des critères de sélection des opérations FEDER CTE relèvent du comité de suivi selon les termes définis par l'article 22, paragraphe 2, du règlement du règlement (CE) n° 2021-1059 : « Pour la sélection des opérations, le comité de suivi ou, le cas échéant, le comité de pilotage établit et applique des critères et des procédures non discriminatoires et transparents, garantit l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, l'égalité femmes-hommes et la prise en compte de la Charte des droits fondamentaux. Droits de l'Union européenne et principe de développement durable et de la politique de l'Union en matière de l'environnement conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, TFUE ».

Le comité de suivi du programme fixe des principes de sélection transversaux et des principes directeurs de sélection propres à chaque objectif spécifique.

Selon l'avancement du programme et les orientations définies par l'autorité de gestion, ces critères de sélection pourront être amenés à évoluer tout au long de la programmation par le biais de modifications adoptées en comité de suivi. Aussi, « les critères et les procédures doivent assurer la hiérarchisation des opérations à sélectionner en vue de maximiser la contribution du financement de l'Union à la réalisation des objectifs du programme Interreg et à la mise en œuvre de la dimension coopération des opérations des programmes Interreg » [Article 22, paragraphe 2, du règlement Interreg

La bonne application des critères de sélection relève de l'autorité de gestion.

## **I. Modalités de dépôt des projets pour le programme opérationnel INTERREG Canal du Mozambique 2021-2027**

Les priorités et objectifs spécifiques du programme FEDER CTE Canal du Mozambique 2021-2027 sont ouverts au dépôt des dossiers selon des modalités d'appel à projets ou de guichet. En amont du dépôt de projet, l'autorité de gestion peut décider de lancer un appel à manifestation d'intérêt.

L'ensemble des délégations de l'Union Européenne faisant partie de la zone de coopération du programme sera informé en amont de tout dépôt de dossier quel que soit la modalité de dépôt du projet.

### **1) Appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

L'autorité de gestion peut lancer un appel à manifestation d'intérêt pour identifier les potentiels porteurs de projets.

L'appel à manifestation d'intérêt a comme objectif d'inviter les porteurs de projets à manifester leur intérêt pour les priorités du programme (plus particulièrement les objectifs spécifiques) : les porteurs proposent un projet.

Les porteurs de projets répondant à un AMI pourront ensuite bénéficier d'un accompagnement renforcé de la part du secrétariat conjoint.

L'AMI n'est pas une procédure de sélection, il s'agit seulement d'une pré-information.

Les porteurs de projets devront ensuite nécessairement soit répondre à un appel à projets, soit déposer leur projet selon les modalités de guichet.

Le calendrier des AMI sera diffusé en début de chaque semestre.

### **2) Appel à projets (AAP)**

L'appel à projets sera le mode de sélection majoritairement utilisé par l'autorité de gestion. En effet, le caractère pluriannuel du programme, ainsi que la cohérence recherchée entre la stratégie du programme et les politiques sectorielles menées à Mayotte et dans sa zone de coopération, sont les éléments qui rendent ce fonctionnement opportun.

L'AAP permet :

- de sélectionner les projets les plus pertinents et opportuns dans le cadre de la coopération, ayant la capacité financière et opérationnelle de réaliser le projet, sur la base de critères objectifs définis par le programme Interreg.
- de simplifier les procédures. En effet, aligner la procédure d'attribution des aides FEDER-CTE sur les procédures d'attribution des contreparties nationales et autres co-financements, est un gage de cohérence et de lisibilité pour les bénéficiaires.

Les appels à projets sont publiés tout au long de l'année en fonction des crédits disponibles.

Le porteur disposera d'une durée minimale d'un mois pour déposer son projet.

Chaque AAP est singulier et comprend des critères de sélection propres, un dossier spécifique de candidature et des dates d'échéance précises. Ces éléments sont portés à la connaissance des candidats dans l'avis de publication.

Les périodes d'ouverture et de fermeture des appels à projets seront mentionnées dans les documents (calendriers) afférents et communiquées partout où cela s'avère nécessaire (média et presse locale, sites internet du département et du GIP l'Europe à Mayotte) et en particulier sur le site internet dédié au Programme Interreg VI Canal du Mozambique : [www.interreg-canalmozambique.com](http://www.interreg-canalmozambique.com)

Le calendrier des AAP sera diffusé en début de chaque semestre.

### **3) Dépôt de dossiers selon des modalités de guichet**

En dehors des appels à projets, des demandes peuvent être déposées de manière continue tout au long de la période de la programmation. La limite temporelle de dépôt des demandes de subvention dépendra de l'état de consommation du fonds et sera décidée par l'Autorité de gestion.

Les porteurs de projets sont invités à faire connaître leur intention de déposer une demande de subvention (lettre incitative) sur la boîte fonctionnelle «[dpgfe@cg976.fr](mailto:dpgfe@cg976.fr)» en indiquant en objet « Intention de dépôt de dossier Interreg » ou en saisissant les membres du secrétariat conjoint du programme (dépôt à l'hôtel du département à l'intention de la direction de la programmation et de la gestion des fonds européens).

Le secrétariat conjoint procédera alors à la création d'un compte sur la plateforme informatique E-SYNERGIE CTE. Le porteur de projet sera informé par courriel de la création de son compte E-SYNERGIE CTE, et pourra déposer son formulaire de demande accompagné des pièces afférentes.

- Modalités de dépôt des candidatures

a) Contenu de la candidature :

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande d'aide européenne,
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles),
- une annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site [www.interreg-canalmozambique.com](http://www.interreg-canalmozambique.com)

b) Appui aux porteurs de projets :

Les porteurs peuvent solliciter le service pilotage et animation de la Direction de la programmation et de la gestion des fonds européens du conseil départemental si nécessaire.

Possibilité de prise de rendez-vous individuel via l'adresse : [dpgfe@cg976.fr](mailto:dpgfe@cg976.fr) ou [interreg-canalmozambique@cg976.fr](mailto:interreg-canalmozambique@cg976.fr)

#### c) Documents complémentaires

Une annexe précisant les modalités de mise en œuvre sera systématiquement jointe à l'appel à projets et aux fiches précisant les guichets.

Cette annexe précisera :

- les fiches actions
- l'éligibilité des dépenses et les options de coûts simplifiés
- les obligations de publicité

#### d) Documents de référence

Pour toutes les dispositions non précisées dans le présent document, les opérateurs peuvent se référer aux autres documents de mise en œuvre du programme :

- Guide de procédure
- Guide d'éligibilité des dépenses....

## **II. Modalités de sélection des projets**

L'autorité de gestion privilégiera les projets dont la contribution au regard des objectifs spécifiques et des indicateurs fixés dans le programme opérationnel sont les plus significatifs. Le projet doit permettre l'atteinte des indicateurs visés dans le programme opérationnel.

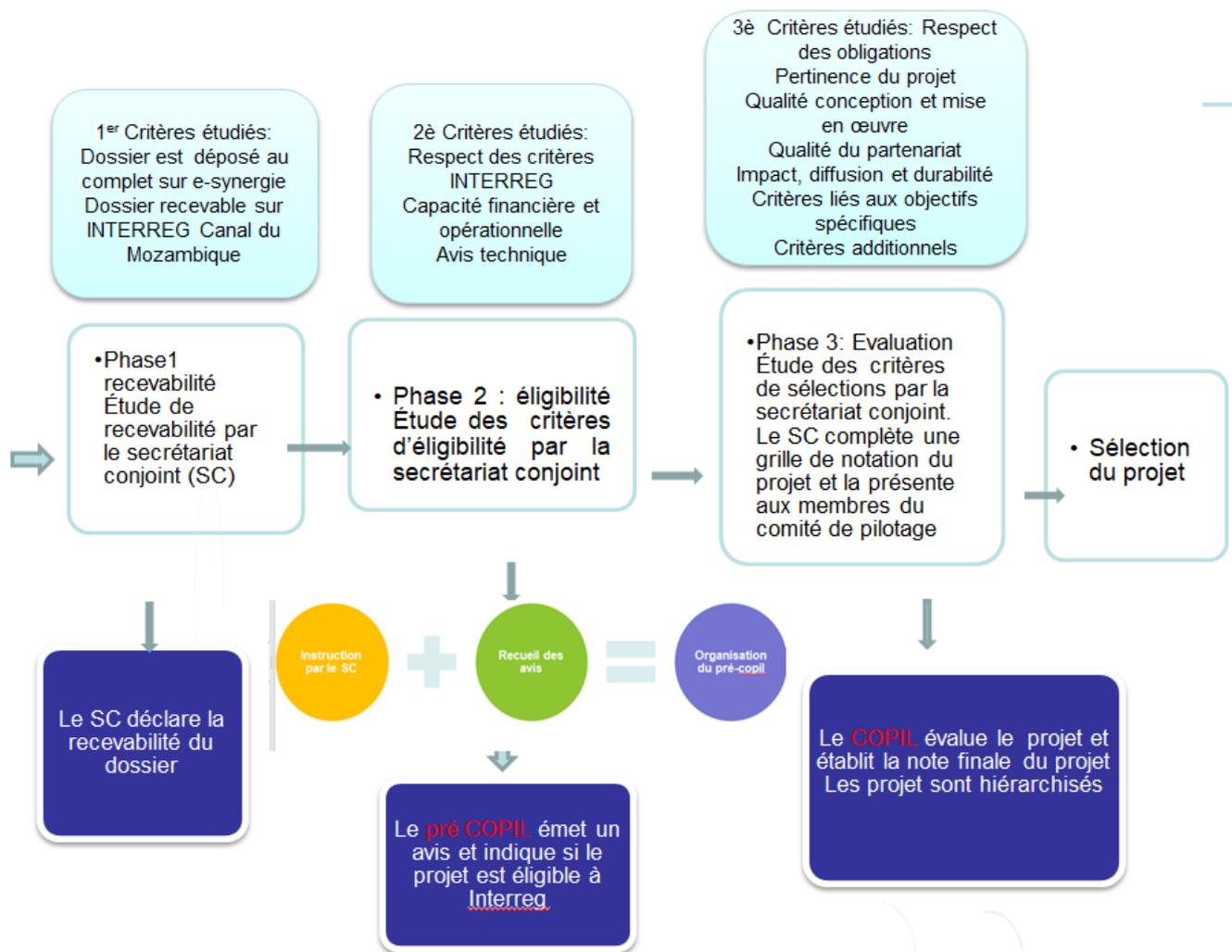
Que la méthode de dépôt des projets soit le guichet ou l'appel à projets, le même processus de sélection des projets s'applique.

C'est le comité de pilotage, mandaté par le Comité de suivi, qui décide *in fine* de retenir ou non l'opération.

La sélection des projets s'effectue en 3 phases :

- 1) **Phase 1 de recevabilité**, qui étudie la complétude du dossier et la recevabilité du projet sur le programme.
- 2) **Phase 2 d'éligibilité** des dossiers. Le comité de pré-pilotage émet un avis sur la pertinence et l'opportunité des projets présentés. Il étudie les critères relatifs à la capacité financière, opérationnelle et le respect des critères Interreg. Il émet un premier avis et indique si le projet est éligible à Interreg. Il peut émettre des recommandations que le porteur de projet devrait prendre en compte avant la présentation des projets au comité de pilotage par le secrétariat conjoint. Les porteurs de projets disposeront d'un délai d'un mois pour répondre aux recommandations susvisées.

- 3) **Phase 3 de sélection du projet.** Le Comité de pilotage est l'instance de programmation des projets du programme opérationnel FEDER-CTE. La sélection des opérations est réglementairement de la compétence du comité de suivi. Par décision prise, cette fonction a été déléguée au comité de pilotage. La décision d'accorder un cofinancement communautaire à un projet est prise sur la base de critères permettant de garantir le respect de l'ensemble des exigences de forme et de qualité lors du comité de pilotage. Ces critères, énoncés ci-dessous, servent de base à une sélection transparente et équitable des projets.



### III. Présentation de la phase 1 : Etude de la recevabilité du dossier.

Cette première phase de recevabilité permet de vérifier la complétude du dossier sur le plan administratif (1) et si le projet correspond à la zone de coopération du programme (2). A compter du dépôt du dossier le Secrétariat Conjoint dispose d'un mois minimum pour se prononcer sur la recevabilité du dossier.

### **1) Recevabilité du dossier sur le plan administratif**

Le dossier déposé doit être daté et signé. Le demandeur doit veiller à remplir toutes les informations utiles et nécessaires du formulaire type en français. La demande d'aide doit être accompagnée de l'ensemble des pièces indiquées dans le formulaire de demande de subvention.

Liste des pièces pour qu'un dossier soit complet se trouve en annexe 1.

Si le dossier est incomplet → le secrétariat conjoint demande au porteur les pièces complémentaires.

### **2) Recevabilité du dossier sur le programme INTERREG Canal du Mozambique 2021-2027**

Projets recevables sur le programme INTERREG Canal du Mozambique	Projets non recevables
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les projets portés par les acteurs de Mayotte, menés en bilatéral ou en multilatéral avec un pays du périmètre du programme Interreg Canal du Mozambique, avec ou sans acteur réunionnais.</li><li>• Les projets portés par les acteurs de La Réunion, au bénéfice de Mayotte et des partenaires du programme INTERREG Canal du Mozambique.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les projets portés par les acteurs de La Réunion, menés en bilatéral avec un pays du périmètre du programme Interreg Océan Indien -&gt; ces projets sont recevables sur le programme INTERREG Océan Indien.</li><li>• Les projets portés par des acteurs de La Réunion ou de Mayotte avec des pays tiers de la zone de coopération Océan Indien -&gt; ces projets sont recevables sur le programme INTERREG Océan Indien.</li></ul>

Lorsque le dossier est complet et recevable sur le programme INTERREG Canal du Mozambique :

- Le secrétariat conjoint informe le porteur que son dossier a été reçu complet.
- Le dossier passe à la phase 2 du processus de sélection.

### **III. Présentation de la phase 2 : éligibilité du dossier**

Les projets devront répondre aux conditions d'éligibilité fixées par le programme. Celles-ci seront précisées et actualisées si nécessaire lors du lancement des appels à projets.

#### **1) Instruction par le secrétariat conjoint**

Le respect des conditions suivantes est impératif, dans la mesure où elles s'appliquent à chaque projet lors de l'instruction des dossiers.

##### **1.1) Etude de l'éligibilité au regard des critères obligatoires d'un projet INTERREG**

- Contribution du projet aux objectifs du programme : les activités doivent être directement liées aux objectifs généraux et spécifiques du programme et être détaillées dans une description de projet couvrant la totalité de la période de réalisation du projet.
- Durée de réalisation du projet : un projet ne peut être matériellement achevé ou totalement mis en œuvre lors du dépôt de la demande. Il peut être présenté sous forme pluriannuelle, pour une durée maximale de trois ans (36 mois).
- Existence d'un partenariat avec au moins l'un des Etats-tiers de la zone de coopération : le partenariat doit être composé d'entités légalement établies dans la zone de coopération du programme avec un chef de file situé à Mayotte et ou à la Réunion et au moins un opérateur situé dans les pays partenaires du programme.
- Le caractère commun et concerté des actions du projet, doit être démontré par le respect d'au moins deux des quatre critères de coopération suivants :
  - montage du projet en commun entre les partenaires français et du pays tiers
  - mise en œuvre commune du projet avec le partenaire du pays tiers
  - dotation d'effectifs communs pour la réalisation du projet
  - financement conjoint des opérations
 Les critères de coopération devront être justifiés par des conventions de partenariat ou tout autre acte de valeur probante.

Seuls les projets bénéficiant à la zone couverte par le programme pourront prétendre à un cofinancement FEDER CTE.

- Opérateurs admissibles : seules sont recevables les entités identifiées dans chaque fiche action ou les appels à propositions et dont l'objet de leurs activités est compatible avec l'opération envisagée.
- Territoires concernés par l'action : les activités doivent se dérouler dans la zone de coopération du programme. Les actions réalisées en dehors de la zone de coopération doivent justifier un intérêt et avoir des retombées positives pour le territoire de Mayotte, en tant que territoire de l'Union appartenant au programme.
- Publics visés : les bénéficiaires finaux doivent concerner les personnes ou entités établis sur la zone de coopération du programme.
- Seuil minimum du montant de demande d'aide FEDER CTE : sera défini par le comité de suivi lors de lancement de chaque APP à projets.
- Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER -CTE, c'est-à-dire 85% pour toutes les priorités. Le cas échéant, le taux plafond du cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'État s'appliquera.
- Respect des règles des marchés publics et de la réglementation des aides d'état
- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement normal d'une structure sont inéligibles.

- Prise en compte des principes horizontaux : il est essentiel qu'au moins un point relatif aux priorités transversales européennes (principes horizontaux) comme :
  - l'Egalité : hommes/femmes
  - Développement durable
  - l'égalité des chances et de la non-discrimination
- Prise en compte des indicateurs de réalisation et de résultat selon l'objectif spécifique définis par le programme Interreg.

### **1.2) Etude de la capacité financière du porteur de projet**

Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes afin de maintenir leur activité pendant la période de réalisation du projet et de participer à son financement.

La capacité financière des candidats sera évaluée sur la base des pièces justificatives suivantes, qui seront jointes à la candidature :

- dernier relevé de compte bancaire de l'organisme
- les bilans et comptes de résultat du porteur de projet (chef de file), au titre des trois derniers exercices financiers pour lesquels les comptes ont été clôturés ;
- pour les entités récemment créées, le plan d'affaires ou budget prévisionnel peut être fourni à la place des documents précités ;
- le tableau fourni dans le formulaire de demande, complété avec les données comptables légales pertinentes, afin de calculer les ratios indiqués dans le formulaire.

Cette vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics ni aux organisations créées à l'initiative des pouvoirs publics et financées à plus de 50 % pour son fonctionnement par les pouvoirs publics.

Si, sur la base des documents produits, l'Autorité de gestion estime que la capacité financière n'a pas été démontrée ou n'est pas satisfaisante, elle peut :

- demander un complément d'information ;
- proposer une convention de subvention sans verser de préfinancement ;
- proposer une convention de subvention avec un préfinancement échelonné (contre la soumission d'un rapport intermédiaire) ;
- proposer une convention de subvention assortie d'un préfinancement couvert par une garantie bancaire) ;
- le cas échéant, exiger la responsabilité financière solidaire de l'ensemble des bénéficiaires ;
- rejeter la candidature.

### **1.3) Etude de la capacité opérationnelle du porteur de projet**

Les organisations partenaires doivent posséder les compétences professionnelles et les qualifications adéquates nécessaires à la réalisation de l'action proposée. À cet égard, les candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur et, les pièces justificatives suivantes doivent figurer dans le dossier de candidature :

- le curriculum vitae ou une description du profil des personnes principalement responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'opération au sein de chaque institution partenaire, montrant toute leur expérience professionnelle pertinente ;
- les rapports d'activité de l'organisation pour les trois dernières années ;
- une liste exhaustive de projets et activités antérieurs réalisés par chaque institution au cours des trois dernières années, en liens avec les actions à mener ;
- une description de l'équipement technique, des outils ou installations et des brevets à la disposition des acteurs impliqués ;
- un inventaire des ressources naturelles ou économiques engagées dans le projet.

Le secrétariat conjoint émet un avis sur l'éligibilité du dossier ; cet avis est présenté en pré-copil.

## **2) Recueil des avis techniques**

Dès qu'un dossier est déclaré recevable, le partenariat est consulté pour avis sur le projet. Cette consultation s'effectue en parallèle de l'instruction par le secrétariat conjoint. Pour ce faire, le secrétariat conjoint envoie le dossier aux points de contacts désignés ; les partenaires disposent d'un délai d'1 mois pour émettre un avis.

A Mayotte et/ou La Réunion :

- Avis des services de l'Etat

Dans les pays partenaires :

- Avis du point focal
- Avis de la délégation de l'Union européenne
- Avis de l'Ambassade de France

Les avis portent sur les points suivants : capacités financière et opérationnelle des partenaires du projet, intérêt du projet pour la zone de coopération, éventuelles contraintes réglementaires impactant la réalisation du projet.

Et selon le partenaire les avis porteront aussi sur l'articulation et la complémentarité comme suit :

Ces avis sont adressés au pré-copil.

Le secrétariat conjoint prépare pour chaque dossier la synthèse des avis.

## **3) Organisation du pré-copil**

Le pré-comité de pilotage (pré- copil) est réuni à l'initiative de l'autorité de gestion. Le secrétariat conjoint prépare et transmet les documents. Les membres du pré-copil sont les représentants techniques des membres du COPIL). Il est présidé par le représentant de l'autorité de gestion. (Référence règlement intérieur du Comité de suivi)

La convocation est adressée a minima 15 jours franc avant la tenue du pré-copil. Les dossiers sont transmis au moins 5 jours francs avant la tenue du comité.

Lors du comité de pré-sélection, le secrétariat conjoint présente aux membres du comité de pré-sélection les dossiers, son avis sur l'éligibilité du dossier ainsi que la synthèse des avis des partenaires consultés.

Le pré-copil décide si le projet est éligible ou non en donnant un avis favorable, défavorable, ou un ajournement.

Le pré-COPIL peut demander au porteur de projet des documents et des justifications ou informations complémentaires.

Les dossiers rejetés en pré-COPIL sont présentés avec un avis défavorable au comité de pilotage, qui donnera l'avis final sur le projet dossier.

#### **IV. Présentation de la phase 3 : Notation et hiérarchisation des projets**

Cette troisième phase de sélection permet de noter et de hiérarchiser les projets Interreg.

Outre le respect des obligations nationales et communautaires (1), qui revêt un caractère impératif, les projets seront analysés et évalués au regard de leur pertinence (2), leur qualité de mise en œuvre (3), la qualité du partenariat (4), leur impact, diffusion et durabilité (5), en fonction des critères spécifiques à chaque OS (6) et des critères additionnels (7).

Ces critères de sélection permettent de hiérarchiser les projets. La décision de sélection du projet est rendue par le comité de pilotage.

##### **1) Respect des obligations nationales et communautaires**

Le respect des obligations nationales et communautaires est impératif pour tous les bénéficiaires du fonds FEDER-CTE. Les opérateurs doivent décrire dans leur demande d'aides les mesures prises ou qu'ils comptent entreprendre pour s'y conformer. Les points suivants seront vérifiés lors de l'instruction des dossiers de demande d'aide et confirmés au plus tard lors de la présentation des demandes de remboursement des fonds avancés.

- Existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct :

Le porteur de projet doit décrire le système de comptabilité spécifique qu'il utilise ou la procédure qu'il compte engager à mettre en place pour le suivi administratif et comptable de l'opération présentée. Le porteur peut transmettre à l'appui de sa demande une copie écran de son système comptable ou tout autre élément étayant sa description

- Éligibilité des dépenses (voir guide d'éligibilité des dépenses) :

Sont considérés comme éligibles, les dépenses qui sont en relation directe avec le projet retenu, nécessaires pour mener à bien les activités du projet concerné, raisonnables, justifiées, identifiables, vérifiables, et qui respectent les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité.

- Prise en compte de l'obligation de publicité du cofinancement européen (voir annexe)

Les partenaires bénéficiaires doivent décrire dans le formulaire de demande d'aide les actions prévues pour respecter ces obligations en matière de publicité du cofinancement européenne

- Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (code des marchés publics, ordonnance de 2015...).
- Respect de la réglementation au regard des aides d'État pour les opérateurs ayant une activité économique au sens de l'union européenne.

Les projets nécessitant la notification d'un nouveau régime d'aide à la commission ne sont pas éligibles.

- Respect des autorisations administratives liées à l'opération

## **2) Pertinence du projet (maximum 45 points)**

- Contribution du projet aux objectifs de l'UE et à la stratégie du programme FEDER CTE
- Caractère innovant et valeur ajoutée la zone de coopération
- Cohérence du projet avec les stratégies définies au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)
- Groupes cibles visés par l'opération clairement identifiée et les avantages censés leur apporter clairement décrits
- Contribution du projet aux indicateurs et cadre de performance du programme
- conformité des résultats envisagés aux objectifs spécifiques du programme et potentialité du projet d'entraîner un changement systémique ;
- Le rôle moteur que jouent les autorités publiques responsables dans le projet est correctement décrit.
- La manière dont l'expertise disponible dans le partenariat contribuera au projet est convenablement décrite.
- Les résultats envisagés sont conformes aux objectifs du programme et ont le potentialité d'entraîner un changement systémique

## **3) Qualité de conception et de mise en œuvre du projet (maximum 55 points)**

- Identification des besoins de part et d'autre et du contexte clairement établis sur des éléments valables, fiables et convaincants.
- Complétude et qualité de l'action, y inclus des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la diffusion des résultats de l'action.

- Cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées (objectifs clairement définis et réalistes), liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposés,
- Cohérence du plan de travail et adéquation de la répartition des tâches et des ressources
- Qualité de structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus, livrables/produits/résultats pertinents
- Viabilité du calendrier de réalisation (calendrier réaliste et pertinente), faisabilité du projet dans le calendrier proposé
- Qualité de gestion du projet : ressources allouées aux différentes tâches, processus de coopération et de prise de décisions clairement définis et permettant aux porteurs de projet d'exercer un leadership ;
- Qualité de l'engagement ou degré d'implication des différents partenaires
- Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus
- Qualité du projet en terme de rentabilité (rapport coût/efficacité et rapport qualité-prix :
- Les tâches, les rôles et les ressources financières allouées aux partenaires sont cohérents, les modalités de la gestion financière sont claires et adéquates pour le partenariat et la conception de la proposition.
- Prise en compte des priorités transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)

#### **4) Qualité du partenariat (maximum 25 points)**

- Intérêts réels et réciproques des partenaires à coopérer (légitimité de l'opérateur chef de fil et de ses partenaires).
- Pertinence du partenariat : compétences, expériences et complémentarité des organisations partenaires
- Adéquation de la répartition des tâches et des ressources : la répartition du temps et des contributions entre les partenaires est adéquate et équilibrée.
- Qualité des mécanismes de coordination et communication entre les organisations partenaires
- Synergies entre le soutien de l'UE et d'autres financements en provenance de l'UE ou provenant de financement national/régional

#### **5) Impact, diffusion et durabilité (maximum 20 points)**

- Qualité des mesures pour évaluer l'impact du projet et d'assurer la durabilité du projet
- Impact potentiel du projet sur les organisations partenaires pendant et après la durée de vie du projet
- Qualité des mesures visant à partager les résultats du projet tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des organisations partenaires
- Qualité des mesures communication prévues par le porteur de projet sur le soutien et les valeurs de l'Union européenne

#### **6) Critères spécifiques liés aux Objectifs spécifiques (OS) (maximum 30 points selon les OS)**

Les projets sélectionnés devront intégrer obligatoirement des critères spécifiques<sup>1</sup> en fonction de l'OS les éléments suivants :

- Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « do no significant harm » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité)
- Les typologies de l'action devront respecter le renforcement des thématiques, dans le cadre de la coopération impliquant les pays-tiers partenaires, en portant une attention particulière aux jeunes et à la valorisation des principes horizontaux, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination des groupes les plus défavorisés, comme prévu également par le FSE+ et ERASMUS.
- En ce qui concerne les actions de mobilité liées aux activités touristiques, un lien devra être établi avec le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables (SUMP).
- Les interventions prévues devront respecter la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030.
- Suivant la ligne de partage précisée avec le FEADER et le FEAMPA, les actions à destination des zones rurales, des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ou des actions sur la recherche et l'innovation ou l'environnement, la valeur ajoutée des actions menées dans le cadre du programme Interreg tient à la spécificité des actions de coopération qui seront soutenues.

Ainsi, le programme Interreg (notamment au titre de l'OS 2.7) ne financera dans ces domaines que les actions de coopération, à l'exclusion de toute autre.

#### RSO 1.3

- Opérations d'intérêt général permettant la structuration de réseaux ;
- Opération permettant le développement économique de la zone Canal du Mozambique (meilleur accès aux marchés, co-développement économique...) ;
- Opération permettant un meilleur accès aux marchés ;
- Opération permet un renforcement des relations entre PME
- L'opération favorisant l'insertion des femmes
- L'opération permet de prendre en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

#### RSO 2.4

- Contribution à la résilience et l'adaptation des territoires de la zone océan Indien face aux conséquences du changement climatique : augmentation du niveau de connaissances

---

<sup>1</sup> Ces critères spécifiques à l'OS sont indiqués dans chaque fiche action correspondante

- Contribution à la résilience et l'adaptation des territoires de la zone océan Indien face aux conséquences du changement climatique : sensibilisation des acteurs et populations aux risques naturels et sanitaires... ;
- Contribution à la structuration ou au renforcement de réseaux partenariaux impliqués dans l'observation, la préparation et la réponse au changement climatique.
- Contribution à la structuration ou au renforcement de réseaux partenariaux (formation voir le PO)
- L'opération permet de prendre en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».
- L'opération favorisant une gouvernance de gestion des risques

#### RSO2.6

- Contribution à l'élaboration de stratégies communes en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire visant le développement et la structuration de filières ;
- Contribution à l'augmentation d'échanges d'expertise dans le domaine de la gestion des déchets et de l'économie circulaire ;
- Contribution au renforcement des capacités via des actions de sensibilisation en faveur du développement de l'économie circulaire
- Prise en compte des principes de l'économie circulaire
- L'opération permet de prendre en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».
- L'opération permet de respecter la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030

#### RSO 2.7

- Projets contribuant à la protection et préservation de la biodiversité ;
- Contribution à la sensibilisation des populations aux enjeux de préservation des écosystèmes naturels ;
- Contribution au développement de réseaux partenariaux impliqués dans la connaissance, la préservation et la valorisation de la biodiversité
- Prise en compte des principes de préservation de la biodiversité par territoire
- L'opération permet de prendre en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».
- L'opération permet de respecter la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030

#### RSO4.2

- Augmentation du nombre de participants aux programmes communs d'éducation et de formation (initiale ou professionnelle) ;
- Contribution à l'augmentation des connaissances par des actions de formation en mobilité à destination des élèves de l'enseignement général et professionnel ;
- Mise en place des offres/programmes de formation d'excellence et de qualité.

- Contribution à l'employabilité par des actions de mobilité entre partenaires de la zone Canal du Mozambique ;
- L'opération permet de prendre en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».
- L'opération impliquant les pays-tiers partenaires, en portant une attention particulière aux jeunes et à la valorisation des principes horizontaux, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination des groupes les plus défavorisés, comme prévu également par le FSE+ et ERASMUS.

#### RSO4.5

- Un accroissement de la fourniture de services de santé facilitant l'accès aux soins dans la zone et des dispositifs de prévention des risques
- Contribution à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins ;
- Un meilleur déploiement de la numérisation des soins de santé et de la télémédecine ;
- Contribution à augmenter le nombre d'utilisateurs se servant des services numérisés d'e-santé nouveaux ou améliorés.
- L'opération permet de prendre en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».
- L'opération impliquant les pays-tiers partenaires, en portant une attention particulière aux jeunes et à la valorisation des principes horizontaux, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination des groupes les plus défavorisés, comme prévu également par le FSE+.

#### RSO4.6

L'opération contribue à la valorisation des pratiques culturelles et ou artistique de la zone du Canal du Mozambique

- L'opération améliore les connaissances sur le patrimoine culturel et ou artistique auprès du grand public - L'opération renforce ou améliore les capacités des partenaires
- L'opération a une forte dimension d'inclusion sociale
- Amélioration de l'offre de service touristique dans les territoires concernés et - ouverture vers de nouveaux marchés dans le cadre de la durabilité/de bonnes pratiques environnementales ou écoresponsable
- L'opération permet de prendre en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».
- L'opération permet de respecter la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030.

#### ISO 6.1

- L'opération contribue au développement de stratégies communes Contribution à améliorer la coordination entre les acteurs de la coopération
- L'opération favorise l'identification de thématiques communes et complémentaires

- L'opération mobilise des outils à des fins de coordination entre acteurs
- L'opération contribue au renforcement des compétences
- L'opération contribue à l'amélioration des connaissances institutionnelles
- L'opération favorisant l'organisation d'une gouvernance commune du FEDER CTE
- L'opération permet de prendre en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

## **7) Critères additionnels (maximum 25 points)**

**Les projets sélectionnés pourront intégrer des critères additionnels comme suite :**

- Articulation du FEDER et du NDICI
- Articulation avec les autres programmes FESI (Programme Opérationnel FEDER régional, FSE+, documents programmatiques)
- Articulation avec un autre programme Interreg
- Projets qui présentent de nouveaux partenaires
- Porteurs de projet qui ont eu un projet financé par un fond européen

## **8) Calcul de la note**

Tous les points sont additionnés et donnent **une note sur 200 points**.

Seules les propositions complètes ayant au moins atteint **le seuil de 100 points** de la note totale seront prises en compte pour bénéficier d'un financement de l'Union.

La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant de subvention FEDER CTE sollicité, dans le cas par exemple d'une priorisation nécessaire selon la disponibilité de l'enveloppe financière.

Les projets hiérarchisés et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Toute analyse qui conduirait à un refus de co-financement de l'opération sera motivée au regard des critères énoncés ci-dessus.

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet une note dont les critères d'évaluation sont divisés en rubrique et en sous rubriques. Chaque sous rubrique se verra attribuer un score compris entre 0 à 5 comme suit :

- 5 points si le projet répond « très bon » au critère de sélection de la sous rubrique,
- 4 points si le projet répond « bon » au critère de sélection de la sous rubrique,
- 3 points si le projet répond « moyen » au critère de sélection de la sous rubrique,
- 2 points si le projet répond « insuffisant » au critère de sélection de la sous rubrique,
- 1 point si le projet y répond « très insuffisant » au critère de sélection de la sous rubrique,
- 0 point si le projet n'a pas du tout répondu au critère de sélection de la sous rubrique,

Tout projet n'ayant pas reçu la moyenne dans chaque bloc ne pourra être programmé.

Les projets seront ensuite classés par note par ordre décroissant et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant du FEDER CTE sollicité et ce pour plusieurs raisons :

- Montant des dépenses éligibles
- Montant de l'enveloppe à répartir notamment au regard de projets de qualité équivalente.

## **9) Organisation du comité de pilotage**

Le comité de pilotage (COFIL) est réuni à l'initiative de l'Autorité de gestion. Le COFIL est une délégation du comité de suivi Interreg (CSI), ainsi, son organisation et sa composition sont définies dans le règlement intérieur du CSI.

L'Autorité de gestion convoque a minima 15 jours franc avant la tenue du comité les membres du COFIL.

Avant la tenue du comité de pilotage, le secrétariat conjoint inscrit les dossiers à l'ordre du jour. Il transmet les dossiers de la séance au plus tard 10 jours ouvrables avant la tenue du Comité de pilotage.

Lors du comité de pilotage, le secrétariat conjoint présente aux membres du comité les dossiers ayant été pré-sélectionnés lors du pré-copil et ayant fait l'objet d'une instruction approfondie. Il restitue l'avis du pré-copil et donne son avis sur l'évaluation du projet (notation).

Le secrétariat conjoint communique aux membres du comité de pilotage les dossiers ayant été écartés en phase de recevabilité et en phase d'éligibilité. Ces dossiers sont proposés pour ajournement ou avis négatif du comité de pilotage.

Le comité de pilotage décide si le projet est retenu, ajourné ou reçoit un avis négatif.

## **V. Notification et conventionnement**

La décision du comité de pilotage est communiquée par l'autorité de gestion au chef de file dans les 10 jours ouvrables suivant la validation du compte rendu du comité de pilotage ayant validé l'opération.

Si le dossier est admis au financement, la notification précise le plan de financement approuvé : coût total du projet, montant de la subvention FEDER CTE, Contreparties Publiques Nationales, autofinancement.

Si le dossier n'est pas admis, l'autorité de gestion notifie la décision de rejet de la demande de financement européen en exposant les motifs de ce rejet.

La notification peut indiquer, le cas échéant et pour certains partenaires, que :

- la subvention accordée entre dans le cadre des aides d'Etat (cf. Règlement Général d'exemption par Catégorie, « de minimis », SIEG). Les partenaires en question devront tenir compte de cette information pour toute demande de subvention publique ultérieure ;
- le service instructeur a formulé des prescriptions et/ou observations dont les bénéficiaires doivent tenir compte en phase de réalisation ;

Le chef de file doit transmettre, via E-Synergie CTE, à l'autorité de gestion au plus tard dans les trois mois à compter de la date de la notification, un courrier dans lequel il atteste le commencement de l'opération et la date de début des activités.

Parallèlement à la notification, l'autorité de gestion transmet la Convention d'attribution de la subvention FEDER-CTE. Cette dernière est signée entre l'autorité de gestion et le chef de file du projet.

Cette convention définit les modalités de versement de la subvention FEDER, ainsi que les obligations du chef de file en matière d'exécution des activités, de contrôle et de publicité.

La convention est établie en deux versions originales signées par le chef de file et par l'autorité de gestion.

Une fois signée, l'autorité de gestion conserve un original de la convention et transmet le second original au chef de file. Une copie de ce document est disponible sur E-Synergie CTE.

Lorsque les Contreparties Publiques Nationales françaises sont acquises sur la base de lettre d'intention, la Convention est transmise ultérieurement.

Il est rappelé que le versement de l'avance accordée est conditionné à la transmission à l'autorité de gestion des actes décisionnels définitifs.

**VI. Réclamations** conformément à l'article 69.7 (RPC) sur responsabilité des États membres

Pendant la phase de candidature/instruction/de sélection, les opérateurs chefs de file dont les propositions sont rejetées sont informés par écrit des raisons pour lesquelles leur dossier n'est pas éligible ou n'a pas été approuvé.

L'Autorité de gestion ou le Secrétariat conjoint examinera et répondra à toute question soulevée par les candidats concernant l'évaluation de leur proposition.

Les porteurs de projets non sélectionnés, pour un financement ont le droit d'effectuer une réclamation officielle contre la décision des instances de gestion du programme, ayant décidé de ne pas retenir leur proposition.

Une telle réclamation doit néanmoins être fondée et respecter une procédure spécifique. Il est à noter que d'autres informations et des formulaires de réclamation spécifiques peuvent être publiés avec chaque appel à proposition.

En principe, les réclamations ne peuvent être émises que pour les motifs suivants :

- les raisons du rejet/de l'inéligibilité ne correspondent pas aux informations fournies par le candidat chef de file ;
- le processus d'évaluation et de sélection n'est pas conforme aux procédures spécifiques établies par le cahier des charges de l'appel à propositions et le présent Manuel,
- l'élément qui a eu/aurait pu avoir un impact substantiel sur la décision.

Seul le bénéficiaire chef de file du projet peut déposer une réclamation. Les éventuelles réclamations des partenaires doivent être acheminées par le bénéficiaire chef de file. Les réclamations doivent être transmises par écrit (courrier postal ou e-mail) au Secrétariat conjoint dans un délai de trois semaines après que l'Autorité de gestion a officiellement informé le porteur de projet de la non-sélection du projet.

Un comité des plaintes composé du président du Comité de pilotage ou de son représentant, des services instructeurs du dossier concernés et du Secrétariat conjoint examinera les réclamations et y répondra. S'il l'estime nécessaire, le comité des plaintes peut décider de renvoyer une réclamation au Comité de pilotage du programme.

## ANNEXES

### Annexe 1 : liste des pièces pour déposer un dossier complet (phase 1)

<b>Catégorie</b>	<b>Liste des pièces</b>
<b>Pour tous les porteurs de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier de demande d'aide complété, daté et signé</li> <li>- Plan de financement</li> <li>- Document attestant la capacité du représentant</li> <li>- Délégation éventuelle de signature</li> <li>- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) avec IBAN/BIC (à l'exception des projets portés par l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public local)</li> <li>- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)</li> <li>- Attestation de régularité fiscale et sociale (DRFIP et CSSM)</li> <li>- Attestation de non assujettissement à la TVA</li> <li>- Bilans comptables ou comptes de résultat des trois</li> </ul>

	<p>dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note explicative sur la faisabilité du projet et l'état du marché</li> <li>- Les conventions de coopération ou autre acte précisant les relations entre partenaires</li> </ul>
<p><b>Pièces justificatives de la capacité financière du porteur de projet</b> ne s'applique pas aux organismes publics ni aux organisations créées à l'initiative des pouvoirs publics et financées à plus de 50 % pour son fonctionnement par les pouvoirs publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dernier relevé de compte bancaire de l'organisme</li> <li>• les bilans et comptes de résultat du porteur de projet (chef de file), au titre des trois derniers exercices financiers pour lesquels les comptes ont été clôturés ;</li> <li>• pour les entités récemment créées, le plan d'affaires ou budget prévisionnel peut être fourni à la place des documents précités ;</li> <li>• le tableau fourni dans le formulaire de demande, complété avec les données comptables légales pertinentes, afin de calculer les ratios indiqués dans le formulaire.</li> </ul>
<p><b>Pièces justificatives du plan de financement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public ou privé (certifications des cofinanceurs, conventions et/ou arrêtés attributifs, délibération, ou lettres d'intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant)</li> <li>- Preuve de la capacité à préfinancer la subvention européenne sollicitée ou, à défaut, preuve de la démarche entreprise pour obtenir le préfinancement</li> </ul>
<p><b>Pour les acquisitions de matériels:</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire détaillé des équipements à acquérir et de leur coût (ressources naturelles ou économiques engagées dans le projet)</li> <li>- Production d'au moins 2 devis d'une validité minimum de 3 mois</li> <li>- Si le matériel est financé par crédit-bail : le projet de contrat, échéancier des loyers distinguant coût net et frais dérivés, RIB du crédit bailleur, identité et fonction du représentant du crédit bailleur qui sera bénéficiaire de l'aide et signera une convention tripartite</li> <li>- En cas de financement par défiscalisation : preuve de dépôt de la demande de défiscalisation, agrément le cas échéant, coordonnées et RIB de la structure</li> <li>- une description de l'équipement technique, des outils ou installations et des brevets à la disposition des acteurs impliqués ;</li> <li>-</li> </ul>

<b>Pour les marchés publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Preuves de la publicité : Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, JOUE, JAL, etc... selon les seuils en vigueur, courriers de envoyés et réponses reçues si montants &lt; 90 000 €, publication sur profil acheteur...</li> <li>- Cahiers des charges et Règlement de consultation</li> <li>- Délibération autorisant la passation du marché (uniquement pour les collectivités territoriales)</li> <li>- Rapport d'analyse des offres (exposant notamment les motifs de la sélection et attribution du marché)</li> <li>- PV de la Commission d'appel d'offres (uniquement pour les collectivités territoriales)</li> <li>- Rapport de présentation de la procédure de passation de marchés (pour les procédures formalisées)</li> <li>- Lettres de notification ou rejet</li> <li>- Actes d'engagement signé (ou équivalent)</li> <li>- Avis d'attribution publié au BOAMP et JOUE selon les seuils en vigueur</li> <li>- Les avenants éventuels</li> <li>- Attestation relative au respect des règles de la commande publique pour les dépenses réalisées sur l'opération</li> </ul>
<b>Pour les moyens humains affectés à l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le curriculum vitae ou une description du profil des personnes principalement responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'opération au sein de chaque institution partenaire, montrant toute leur expérience professionnelle pertinente ;</li> <li>- Note justifiant la proratisations du temps passé, et joindre la (les) fiche(s) de poste correspondante(s) avec mention de la proratisations ou lettre de mission spécifique.</li> </ul>
<b>Entreprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou inscription au registre ou répertoire concerné ou toutes pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Rapport / Compte-rendu d'activité</li> <li>- Prévisionnel d'exploitation sur 3 ans</li> <li>- Statuts de l'entreprise à jour</li> <li>- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe</li> </ul>
<b>Associations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts à jour</li> <li>- Copie publication JO ou récépissé de déclaration à la préfecture</li> <li>- Liste des personnes chargées de l'administration de l'association</li> <li>- Le plus récent rapport ou compte rendu d'activité</li> </ul>
<b>Porteur de projet public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel</li> </ul>
<b>GIP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention constitutive</li> <li>- Dernier bilan et CR approuvés</li> <li>- Si l'aide &gt; 23 000 € : Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive</li> </ul>

Annexe 2 : Critères d'attribution (phase 2)

<b>critères d'attribution : obligatoires d'éligibilité d'un projet</b>	Oui	Non	Sans objet
Le projet contribue-t-il aux objectifs généraux et spécifiques du programme ?			
Le projet s'inscrit-il dans la durée ?			
Le projet s'inscrit-il dans le partenariat de la zone de coopération ?			
Montage du projet en commun entre les partenaires Mahorais et /ou réunionnais et du pays partenaires existe -il ?			
Il y a-t-il eu une élaboration et une mise en œuvre commune du projet avec le partenaire du pays tiers ?			
Le projet justifie-t-il assez d'effectifs communs pour la réalisation du projet ?			
Il y a-t-il une valorisation conjointe du financement des opérations ?			
L'opérateur est-il identifié dans le cadre de l'appel à projet ou de la fiche action ?			
Les actions sont-elles effectuées dans la zone de coopération ?			
Les bénéficiaires correspondent-ils à la fiche action ou à l'appel à projet ?			
En réponse à l'appel à projet le cas échéant est-ce que le projet respecte le seuil minimum d'aide FEDER CTE ?			
Est-ce que dans le plan de financement le porteur de projet respecte le taux d'intervention de l'aide européenne ?			
Est-ce que les règles des marchés publics sont respectées dans le projet ?			
Est-ce que le projet bénéficie-il des des aides d'Etat, le cas échéant sont respectées dans le projet ?			
L'opération contribue-elle à financer le fonctionnement de la structure ?			
Est-ce que l'opération prend en compte les priorités transversales européennes (principes horizontaux) comme l'Egalité : hommes/femmes			
Est-ce que l'opération prend en compte les priorités transversales européennes (principes horizontaux) comme le Développement durable			
Est-ce que l'opération prend en compte			

les priorités transversales européennes (principes horizontaux) comme			
Est-ce que l'opération prend en compte les indicateurs de réalisation et de résultat			

<b>critères d'attribution : capacité financière du porteur de projet pour être éligible</b>	Oui	Non	Sans objet
Le porteur de projet justifie-il d'une capacité financière stable et suffisante ?			
Le porteur de projet ?			

<b>critères d'attribution : capacité opérationnelle du porteur de projet pour être éligible</b>	Oui	Non	Sans objet
Le porteur de projet dispose -t -il des moyens humain nécessaire affectés pour la mise en œuvre de l'opération ?			

Annexe 3 : Critères de Notation (phase 3)

Critères de notation	Points attribués (0,1,2,3,4 et 5)	Note (points)
Pertinence du projet à la stratégie du PO		Le Point maximum d'attribution est : 45
Contribution du projet aux objectifs de l'UE et à la stratégie du programme FEDER CTE		
Caractère innovant et valeur ajoutée la zone de coopération		
Cohérence du projet avec les stratégies définies au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)		
Groupes cibles visés par l'opération clairement identifiée et les avantages censés leur apporter clairement décrits		
Contribution du projet aux indicateurs et cadre de performance du programme		

Conformité des résultats envisagés aux objectifs spécifiques du programme et potentialité du projet d'entraîner un changement systémique ;		
Le rôle moteur que jouent les autorités publiques responsables dans le projet est correctement décrit.		
La manière dont l'expertise disponible dans le partenariat contribuera au projet est convenablement décrite		
Les résultats envisagés sont conformes aux objectifs du programme et ont le potentialité d'entraîner un changement systémique		
Note 1		
Qualité et conception de mise en œuvre du projet		Le Point maximum d'attribution est : 55
Identification des besoins de part et d'autre et du contexte clairement établis sur des éléments valables, fiables et convaincants.		
Complétude et qualité de l'action, y inclus des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la diffusion des résultats de l'action.		
Cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées (objectifs clairement définis et réalistes), liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposés		
Cohérence du plan de travail et adéquation de la répartition des tâches et des ressources		
Qualité de structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus, livrables/produits/résultats pertinents		
Viabilité du calendrier de réalisation (calendrier réaliste et pertinente), faisabilité du projet dans le calendrier proposé		
Qualité de gestion du projet : ressources allouées aux différentes tâches, d processus de coopération et de prise de décisions clairement définit et permettant aux porteurs de projet d'exercer un leadership		
Qualité de l'engagement ou degré d'implication des différents partenaires		
Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus		
Qualité du projet en terme de rentabilité (rapport coût/efficacité et rapport qualité-prix		
Les tâches, les rôles et les ressources financières allouées aux partenaires sont cohérents, les modalités de la gestion		

financière sont claires et adéquates pour le partenariat et la conception de la proposition		
Prise en compte des priorités transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)		
Note 2		
Qualité du partenariat et des accords de coopération		Le Point maximum d'attribution est : 25
Intérêts réels et réciproques des partenaires à coopérer (légitimité de l'opérateur chef de fil et de ses partenaires).		
Pertinence du partenariat : compétences, expériences et complémentarité des organisations partenaires		
Adéquation de la répartition des tâches et des ressources : la répartition du temps et des contributions entre les partenaires est adéquate et équilibrée.		
Qualité des mécanismes de coordination et communication entre les organisations partenaires		
Synergies entre le soutien de l'UE et d'autres financements en provenance de l'UE ou provenant de financement national/régional		
Note 3		
Impact, diffusion et durabilité		Le Point maximum d'attribution est : 20
Qualité des mesures pour évaluer l'impact du projet et d'assurer la durabilité du projet		
Impact potentiel du projet sur les organisations partenaires pendant et après la durée de vie du projet		
Qualité des mesures visant à partager les résultats du projet tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des organisations partenaires		
Qualité des mesures communication prévues par le porteur de projet sur le soutien et les valeurs de l'Union européenne		
Note 4		
critère spécifique par ROS		Le Point maximum d'attribution est: 30
Spécifique à l'objectif spécifique (RSO ou ISO) voir le point 6 du chapitre : IV. Présentation de la phase 3 : Notation et		

hiérarchisation des projets / le critère correspondant sera inscrit dans le cadre de l'appel à projet		
Spécifique à l'objectif spécifique (RSO ou ISO) voir le point 6 du chapitre : IV. Présentation de la phase 3 : Notation et hiérarchisation des projets/ le critère correspondant sera inscrit dans le cadre de l'appel à projet		
Spécifique à l'objectif spécifique (RSO ou ISO) voir le point 6 du chapitre : IV. Présentation de la phase 3 : Notation et hiérarchisation des projets/ le critère correspondant sera inscrit dans le cadre de l'appel à projet		
Spécifique à l'objectif spécifique (RSO ou ISO) voir le point 6 du chapitre : IV. Présentation de la phase 3 : Notation et hiérarchisation des projets/ le critère correspondant sera inscrit dans le cadre de l'appel à projet		
Spécifique à l'objectif spécifique (RSO ou ISO) voir le point 6 du chapitre : IV. Présentation de la phase 3 : Notation et hiérarchisation des projets/ le critère correspondant sera inscrit dans le cadre de l'appel à projet		
Spécifique à l'objectif spécifique (RSO ou ISO) voir le point 6 du chapitre : IV. Présentation de la phase 3 : Notation et hiérarchisation des projets / le critère correspondant sera inscrit dans le cadre de l'appel à projet		
Note 5		
Critères additionnels		Le Point maximum d'attribution est : 25
Articulation du FEDER et du NDICI		
Articulation avec les autres programmes FESI (Programme Opérationnel FEDER régional, FSE+, documents programmatiques)		
Articulation avec un autre programme Interreg		
Projets qui présentent de nouveaux partenaires		
Porteurs de projet qui ont eu un projet financé par un fond européen		
Note 6		
Total		Le Point maximum d'attribution est : 200